

1853

Population. — Situation mensuelle, résumé des rapports journaliers. (Circ.
du 21 décembre 1855.)

Réparations. Les communes ne sont pas tenues des dépenses d'entretien des maisons de passage. — Délibération de la députation permanente du Luxembourg réformée. (A. du 8 août 1853.)

Adjudications. Cahier des charges de la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des détenus et aux besoins généraux des maisons centrales et des maisons de sûreté civiles et militaires et d'arrêt où la régie est introduite. — Exécution du contrat. — Mode de réception. (Circ. du 19 août 1853.) — Cahier des charges des fournitures pour la nourriture, l'entretien, le chauffage et l'éclairage des maisons d'arrêt où la régie n'est pas introduite, et de la nourriture et du couchage des détenus dans les maisons de passage. (Circ. du 19 août 1853.)

Classement des condamnés à l'emprisonnement de moins d'un an. — Lieu de détention. — Demandes de commutations du lieu d'emprisonnement dans les prisons cellulaires et les maisons de sûreté et d'arrêt. (A. du 22 janvier 1833.) — Tableau de la translation et de la classification des prisonniers de toutes les catégories — Condamnés à l'emprisonnement, à la brouette, à la réclusion, aux travaux forcés, à la détention par voie de correction paternelle. — Aliénés. (Circ. du 24 juillet 1833.) — Condamnés de plus de 6 mois autorisés à subir leur peine dans les prisons non cellulaires. — Retrait de cette faveur s'ils se conduisent mal. (Circ. du 18 octobre 1833.)

1853

Enseignement. Enseignement élémentaire pour les femmes détenues dans les prisons d'Anvers, de Bruges, de Bruxelles, de Gand et de Mons, confié à la congrégation des sœurs de la Providence. — Les détenues âgées de moins de 40 ans assisteront aux leçons. (Circ. du 13 juin 1835.)

1853

Effets d'habillement et de couchage. Tous les effets en usage dans les prisons porteront une marque qui empêche leur détournement et serve à les reconnaître. — Chaque prison aura son numéro particulier. (Circ. du 22 mars 1853.) — Emploi de la zostère de Blainville pour garnir les matelas. (Circ. du 3 juin 1853.)

1853

Entretien. Autorisation de délivrer, au prix coûtant, aux gardiens et autres employés subalternes des prisons, les denrées alimentaires les plus essentielles.— Envoi, à titre de renseignement, du règlement adopté à la maison de correction de Saint-Bernard. — Tableau semestriel des participants et des quantités vendues. (Circ. du 24 septembre 1853.)

1853

Dépenses. Nécessité de transmettre les déclarations avant la clôture de l'exercice du budget, afin d'éviter les crédits supplémentaires. (Circ. du 28 juillet 1833.) Voy. *Maisons de passage.*

Translation des prisonniers. — Les officiers des parquets civils et militaires donneront, en temps utile, communication de leurs réquisitoires aux directeurs et gardiens en chef des prisons d'où la translation des condamnés doit s'opérer. (Circ. du 23 novembre 1833.) — Invitation de communiquer la circulaire précédente aux directeurs et gardiens en chef des prisons secondaires. — (Circ. du 2 décembre 1833.) — Visite du médecin pour s'assurer si la translation peut s'effectuer sans danger. — Femmes allaitant leurs enfants ou se trouvant en état de grossesse. — Précautions à prendre pendant le voyage si l'état des détenues inspire quelque crainte. (Circ. du 10 juillet 1834.)

Comptabilité. Recettes du chef des divers produits des prisons. — Contrôle de la cour des comptes. — Comptes. (Circ. du 22 octobre 1833.) — Les directeurs et gardiens en chef des prisons centrales et secondaires sont constitués comptables des matières de consommation et de transformation. — Cautionnement. — Taux. — Mode de versement. (A. du 25 janv. 1834.) — Exécution de l'arrêté précédent. — Quittances des cautionnements. (Circ. du 8 février 1834.) Voy. COMPTABILITÉ.

Architectes. Concours entre les architectes belges pour la présentation de projets d'une prison cellulaire à construire à Anvers. (A. du 4 janv. 1835.)
— Taux des honoraires à payer aux architectes particuliers. — Augmentation du taux. — Rapport au roi. (A. du 10 février 1834.)

Personnel. Maison d'arrêt cellulaire de Dinant. — Un second gardien de deuxième classe sera attaché à cette maison. (A. du 30 janvier 1853.) — Maison d'arrêt cellulaire de Liège. — Augmentation du nombre des gardiens (A. du 9 août 1853.) — Maison d'arrêt cellulaire de Charleroy. — Un troisième gardien est attaché à la maison d'arrêt cellulaire de Dinant. (A. du 29 octobre 1853.) — Maison d'arrêt cellulaire de Charleroy. — Un commis aux écritures et un commissionnaire seront attachés à cette maison. (A. du 13 avril 1854.) *Voy. Congés. — Employés. — Gardiens. — Traitements.*

Alimentation. Besoins des détenus. — Révision du système déterminé par l'arrêté du 4 juillet 1846. (Circ. du 14 décembre 1853.) — Moyen de purifier le riz. (Circ. du 12 août 1854.) — Emploi d'une meilleure qualité de riz pour l'alimentation des détenus. (Circ. du 24 août 1854.) — Substitution du riz et des pois secs au riz. (Circ. du 11 novembre 1854.) — Conditions de l'adjudication du riz pendant une partie de l'année 1855. — Echantillon-type. (Circ. du 7 décembre 1854.)

1854

Choléra. Mesures contre l'invasion de cette épidémie. (Circ. du 6 sept. 1854.)

1854

Religieux. — Conditions de l'admission, dans les prisons de l'État, des frères de l'institut de Notre Dame de la Miséricorde. — Noviciat. (Circ. du 13 juillet 1854.)

Punitions. Relevé des punitions infligées aux gardiens et autres employés des prisons, à transmettre, mensuellement, au ministre de la Justice. (Circ. du 20 janvier 1854.) — Si les moyens de répression sont inefficaces, pour amender les gardiens, ils doivent être démissionnés et non déplacés; — S'ils ne sont plus à même de remplir leurs fonctions, à cause de l'affaiblissement de leur santé, les directeurs et gardiens en chef proposeront de les admettre à faire valoir leurs droits à la pension. (Circ. du 30 janvier 1854.)
Voy. CERTIFICAT.

1854

Gardiens, (places de) Commission chargée de procéder à l'examen des candidats pour les places de gardiens dans les prisons.— Programme des conditions exigées pour desservir l'emploi de gardien dans les prisons. (A. du 18 février 1854.) Voy. *Entretien. Service sanitaire.*

1854

Jeunes délinquants. Bulletin de renseignement. (Circ. du 11 novemb. 1854.)

Voy. CORRECTION PATERNELLE. ECOLES DE RÉFORME. *Encombrement.*

1854

Maisons cellulaires. Exécution des peines, en vue de maintenir le rapport entre le nombre des prisonniers et celui des cellules. (Circ. du 6 mai 1854.)

Alimentation. Modification dans la composition des soupes des détenus. (Circ.
15 février 1855.)

Architectes. Fixation du taux des honoraires à payer respectivement aux architectes, pour la construction d'une prison cellulaire à Hasselt, et l'appropriation de l'ancienne prison de Bruges. (A. 26 juillet 1855.) Voy. *Constructions.*

Cautionnements. Inscription au registre des cautionnements, des quittances de versements effectués par les directeurs et les gardiens en chef des prisons. (Circ. 3 août 1855.)

Chauffage. Introduction d'un nouveau système de chauffage dit *Peclet*. (Circ.
15 mars 1855.)

Événements. Les commissions administratives des prisons examineront, lors de chaque événement, évasion, suicide, attentat, folie, etc., les causes probables du fait et les circonstances qui l'ont accompagné, et proposeront les moyens d'en prévenir le retour. — Négligences des employés. (Circ. 5 novembre 1855.)

Entretien des détenus. Crédit supplémentaire, pour 1855, à ajouter à l'allocation pour l'entretien des détenus. (Circ. 27 décembre 1855.)

Filage du lin. Les détenus impropres à toute autre occupation seront seuls employés au filage du lin dans les prisons centrales. (Circ. 11 janvier 1855.)

Grâces. Propositions. Initiative des commissions administratives, à l'égard
des condamnés retenus dans les maisons cellulaires. (Circ. 21 juin 1855.)

Deniers de poche. Suppression définitive, pour les femmes détenues à la maison pénitentiaire de Namur, de la part de la gratification spécifiée sous le titre de deniers de poche. (A. 9 février 1855.) Voy. *Masses de sortie.*

Ecoles. Des lectures à haute voix seront organisées dans les prisons, d'une manière régulière, convenable et continue, pour renforcer le régime moral des détenus. (Circ. 6 février 1855.) — La fréquentation des écoles, dans les maisons centrales, n'est obligatoire pour les condamnés, que jusqu'à l'âge de 50 ans. (A. 29 juin 1855.)

Echange de terrain. Convention provisoire pour l'échange d'un terrain de l'État avec un terrain appartenant à la ville de Mons. (Loi 14 mars 1855)

Quarantaine sanitaire et morale. La durée des quarantaines sanitaire et morale, dans les maisons de force de Gand et de détention militaire d'Alost, sont limitées respectivement à 8 et 15 jours. (Circ. 18 janvier 1855.)

Gratifications. Le tarif des gratifications, fixé pour les condamnés à la réclusion, sera appliqué au travail des jeunes délinquants de la succursale établie à la maison de détention militaire d'Alost. (A. 3 décembre 1855.)
Voy. Comptabilité. Deniers de poche. Punitions.

Objets à l'usage des employés. Confection moyennant une augmentation de
10 p. c. (Circ. 19 novembre 1855.)

Succursales. Suppression de la prison succursale de la maison de réclusion de Vilvorde, établie dans la citadelle de Huy. (A. 9 janvier 1855.) — Création d'une succursale provisoire du pénitencier de Saint-Hubert, à la maison de détention militaire d'Alost. (A. 8 mai 1855.)

1855
1856

Eucombrement. Suspension de l'envoi au pénitencier de Namur des femmes condamnées correctionnellement à un emprisonnement de six mois à une année. (Circ. 3 novembre 1855.) — Id. des femmes condamnées à moins de dix-huit mois d'emprisonnement. (Circ. 14 avril 1856.)—Id. de l'envoi à la maison de correction de Saint-Bernard, des condamnés à moins d'une année. (Circ. 22 avril 1856.)—Id. des jeunes délinquants au pénitencier de Saint-Hubert. (Circ. 6 septembre 1856.) — Id. des jeunes condamnés à la maison d'arrêt de Turnhout. (Circ. 1^{er} décembre 1856.)

1855
1856

Punitions. Dispense de l'envoi de l'état des punitions en cas de renseignement négatif. — Simplification des écritures. (Circ. 28 avril 1856.) — Privation de toute gratification pour les détenus en punition. (Circ. 11 janvier 1855.) Voy. *Comptabilité*.

1855

1856

Vente d'objets hors d'usage. Nécessité du concours des préposés des domaines pour la vente et l'adjudication du son, des braises, etc. (Circ. 23 février 1855.) Vente, de la main à la main, des objets de peu de valeur, notamment des épiluchures, déchets, vidanges, etc. (Circ. 27 décembre 1856.)

1855
1856

Service des travaux. Crédit supplémentaire pour le service des travaux dans les prisons. — Exercice courant. (Loi 2 juin 1855.) — Id. pour les travaux d'exportation dans les prisons. (Loi 2 juin 1856.) Voy. *Comptabilité. Construction. Filage du lin.*

Classification et translation des condamnés. Mesures à prendre pour que les jeunes délinquants, en voie de transport de Namur à St-Hubert, reçoivent une ration de soupe à Marche. (Circ. 16 mars 1855.) — Envoi à la succursale du pénitencier de St-Hubert, créée à la maison de détention militaire d'Alost, des jeunes délinquants. (Circ. 17 mai 1855.) — Id. (Circ. 18 mai 1855.) — Cessation de l'envoi à la maison de détention militaire d'Alost, des enfants *acquittés* comme ayant agi sans discernement. (Circ. 20 août 1855.) — Les détenus ne peuvent séjourner plus de 6 mois dans les maisons de sûreté et d'arrêt non cellulaires. — Propositions de commutation du lieu d'emprisonnement. (Circ. 24 novembre 1855.) — Classement des détenus dans les prisons non cellulaires, d'après la nature des offenses, en ayant soin d'affecter des locaux séparés à ceux dont les sévices ne dénoteraient pas un caractère marqué de perversité. (Circ. 4 décembre 1855.) — Transfert direct à la maison de réclusion de Vilvorde, tant des récidivistes ayant subi antérieurement une peine criminelle, que des condamnés correctionnels à cinq années et au delà, ayant déjà subi une peine antérieure, soit à Saint-Bernard, soit à Alost. (Circ. 9 février 1856.) — Envoi direct des jeunes condamnés à la maison d'arrêt de Turnhout. — Exception pour ceux qui doivent être dirigés à Saint-Hubert et à la succursale d'Alost. (Circ. 5 novembre 1856.) — Transfert direct d'une catégorie de jeunes délinquants à la maison d'arrêt de Turnhout. (Circ. 13 février 1857.) — Transfert à la maison d'arrêt de Dinant d'une catégorie de jeunes condamnés devant subir leur peine à Saint-Bernard. (Circ. 29 mai 1857.) — Transfert au pénitencier de St-Hubert d'une catégorie de jeunes délinquants acquittés. (Circ. 29 juin 1857.) — Transfert direct à la maison d'arrêt de Turnhout des jeunes délinquants âgés de moins de 20 ans. (Circ. 2 juillet 1857.) — Transfert au pénitencier de Namur des femmes condamnées correctionnellement à un emprisonnement d'un an et au-delà. — Exceptions. (Circ. 7 juillet 1857.) — Transfert direct à la maison de Turnhout d'une certaine catégorie de jeunes condamnés. (Circ. 1^{er} décembre 1857.) — Envoi au pénitencier de St-Hubert de jeunes délinquants acquittés. (Circ. 30 décembre 1857.) Voy. *Encombrement. Teigne.*

1855
1857

1855
1857

Comptabilité. Envoi, par lettres spéciales pour chaque service, des pièces de comptabilité du service domestique et du service des travaux des prisons. — Indication, sur les récépissés des versements au trésor, du service auquel ils se rapportent. (Circ. 6 décembre 1855.) — Factures relatives aux cessions réciproques. — Etats mensuels des gratifications. — Simplifications des écritures. (Circ. 28 mars 1856.) — Compte des gratifications. — Déduction des retenues opérées à titre de punition. (Circ. 11 octobre 1856.) — Les fournitures reçues du service des travaux d'autres prisons doivent figurer dans les comptes généraux des opérations des ateliers des maisons centrales. (Circ. 20 mars 1857.) Voy. *Cautionnements. Constructions. Fournitures.*

1855
1857

Règlements. Règlement du pénitencier des jeunes délinquantes à Liège.

(A. 27 août 1855.) — Modifications aux règlements des maisons de réclusion de Vilvorde et de correction de Saint-Bernard, en ce qui concerne l'exercice du culte. — Approbation des mesures relatives à l'instruction religieuse dans les maisons de sûreté et d'arrêt, situées dans le diocèse de Malines. (A. 8 septembre 1855.) — Règlement général pour les maisons de sûreté civiles et militaires et les maisons d'arrêt. (A. 6 novembre 1855.) — Règlement pour le service des travaux de construction des prisons. (A. 29 février 1856.) — Règlement particulier de la maison d'arrêt d'Ypres. (A. 2 juillet 1856.) — Règlement de la maison de sûreté (nouvelle prison cellulaire) d'Anvers. (A. 15 août 1856.) — Règlement de la maison d'arrêt et de justice à Tongres. (A. 29 janvier 1857.) — Règlement concernant le personnel des fonctionnaires et employés des prisons. (A. 10 mars 1857.) — Règlement spécial de la maison de sûreté civile et militaire de Namur. (A. 15 mai 1857.) — Exécution du règlement concernant le personnel des fonctionnaires et employés des prisons, et de l'instruction pour les gardiens. — Engagement par écrit des gardiens de remplir leurs devoirs. (Circ. 25 mai 1857.)

1855
1857

Personnel. Institution d'une place de contre-maitre des travaux auxiliaires à la maison de force de Gand. (A. 15 juin 1855.) — Nomination d'un commissionnaire à la maison pénitentiaire à St-Hubert, chargé de la surveillance des terres. (A. 21 mai 1855.) — Le gardien en chef de la maison de sûreté d'Arlon prendra le titre de directeur. (A. 6 septembre 1855.) — Le préposé à la direction de la maison cellulaire de Courtrai, portera le titre de directeur. — Traitement. (A. 9 juillet 1856.) — Ouverture d'un concours pour les places de directeurs des maisons d'arrêts cellulaires. — Matières de l'examen. (Circ. 19 février 1857.) — Matières comprises dans l'examen pour les places de directeurs des maisons d'arrêts cellulaires. — Frais de déplacement des concurrents. (Circ. 7 novembre 1857.) Voy. *Cautionnement. Employés de l'État. Événements. Gardiens. Objets à l'usage des employés. Patronage. Puniton. Règlements. Service particulier. Traitements. Uniforme.*

1855
1857

Militaires. Renvoi, à l'expiration de leur peine, au dépôt ou à leur garnison.
(Circ. 19 mai 1855.) — Masses de sortie des condamnés militaires libérés.
— Envoi aux corps. (Circ. 7 mars 1857.)

1855
1857

Patronage. Visites des membres des comités de patronage dans les prisons.

- Les employés recevront, avec tous les égards qui leur sont dus, les membres des comités de patronage, et leur donneront les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission. (Circ. 11 janvier 1855.) —
- Nombre minime de détenus qui sollicitent la faveur du patronage. — Motif.
- Erreur. — Mesures pour la faire cesser. (Circ. 4 août 1857.) Voy. ALIENS.

1855
1857

Adjudications. Cahier des charges. Fournitures. Maisons centrales et maisons de sûreté et d'arrêt où la régie est introduite. (A. 10 septembre 1855.)
— Id. maisons d'arrêt où la régie n'est pas introduite, et maisons de passage. (A. 10 septembre 1855.) — Id. Prisons mises en régie. (A. 17 septembre 1856.) — Id. maisons d'arrêt où la régie n'est pas introduite, et maisons de passage. (A. 17 septembre 1856.) — Fixation des jours pour les adjudications. (A. 13 septembre 1857.) — Maisons d'arrêt où la régie n'est pas introduite. (A. 12 septembre 1857.) — Prisons mises en régie. (A. 13 septembre 1857.) — Instruction relative aux adjudications. — Modification au cahier des charges concernant les prisons soumises au système de la régie. — Envoi au département de la justice des procès-verbaux d'adjudication. — Délai. — (Circ. 25 septembre 1857.) — Imprimés concernant les adjudications. — Prix. — Sommes remboursées par les entrepreneurs de ce chef. — Envoi au département de la justice des quittances de versement. (Circ. 3 octobre 1857.)

Fournitures. Objets inadmissibles. — Mention dans l'accusé de réception.
(Circ. 15 octobre 1856.) Voy. *Adjudications.*

Fournitures de bureau. Invitation d'introduire toute l'économie possible dans cette partie du service. (Circ. 8 septembre 1856.)

Constructions. Travaux. Marchés de gré à gré. Observation des cahiers des charges et des devis estimatifs. — Travaux supplémentaires. — Amendes stipulées pour retards apportés par les entrepreneurs dans l'exécution des travaux. — Déclarations de paiement dépourvues de pièces justificatives. — Honoraires des architectes. — Observations de la cour des comptes. (Circ. 10 juin 1856.) — Service des travaux de construction. — Règlement. (A. 29 février 1856.) Voy. *Architectes. Echange de terrain.*

Impôt communal. La maison de correction de St-Bernard n'est pas passible de l'impôt de capitation établi dans cette commune où elle est située. (A. 5 décembre 1856.)

Masses de sortie. Les masses de sortie des femmes condamnées, sont augmentées d'un cinquième. — Taux. (A. 29 octobre 1856.) Voy. *Deniers de poche. Gratifications.*